

Feuille de travail sur l'état actuel du revenu

QUEL REVENU EST ASSURÉ?

Les garanties d'assurance vie et d'assurance invalidité auxquelles un employé a droit sont établies en fonction de son salaire. Afin de minimiser le risque de délais ou de mauvaises interprétations au moment de l'évaluation d'une demande de prestations, nous vous demandons de suivre les lignes directrices suivantes en déclarant le revenu de chaque employé assuré.

Employés:

Le revenu admissible aux fins de l'assurance collective, est le même que celui indiqué sur les feuillets T4 et T4A. Ce montant comprend déjà toutes les sommes payées à l'employé, y compris le salaire, les honoraires, les bonis et les bénéfices imposables.

Propriétaires, actionnaires et employés-clés d'entreprises constituées en société :

Le revenu assurable comprend toutes les sommes inscrites sur les feuillets T4 et T4A et des feuillets T5.

Salaire annuel et commissions	\$
Honoraires de gestion	
Bonis	
Dividendes de la compagnie (moyenne au cours des deux dernières années selon les feuillets T5)	
Total	9

Personnel payé à la commission, et(ou) propriétaires d'entreprises individuelles non constituées en société et de sociétés de personnes :

Le revenu assurable se fonde sur le « revenu net » indiqué dans la section relative au « revenu d'un travail indépendant » du formulaire de déclaration générale, telle qu'illustrée ci-dessous.

Revenu d'un travail indépendant :

Revenu tiré d'une entreprise	Brut	162	38 000,00	Net	135	28 500,00
Revenu de profession libérale	Brut	164		Net	137	
Revenu de commissions	Brut	166		Net	139	
Revenu d'agriculture	Brut	168		Net	141	
Revenu de pêche	Brut	170		Net	143	
			•	•		•

Revenu net (année courante)	 \$
Revenu net (année précédente)	
Moyenne des deux dernières années	 \$

Si vous avez des dépenses d'entreprise qui ont pour effet de réduire votre revenu imposable, ces dépenses peuvent être assurées en vertu de la garantie de *l'assurance des frais généraux*. Pour de plus amples renseignements concernant cette protection, veuillez communiquer avec votre conseiller en assurance collective.